Wallonie environnement SPW

Namur le 11 AVR. 2023

Numéro Dossier : **1378/2/TR1**
Nos références :
DSD/DAS/LAMBRECH/Sorties 2023/5620
Vos références : R004-14767611FRD-v01

SOCIETE IMMOBILIERE SAUVENIERE
Rue Montagne du Parc, 3
1000 BRUXELLES

A l'attention de Monsieur M. NAVEAU

Objet : Terrain situé Rue d'Orbey, 26 à 5070 FOSSES-LA-VILLE
Evaluation finale approuvée

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre évaluation finale le 26 janvier 2023.

Votre évaluation finale est **approuvée** [1].

Les certificats de contrôle du sol pour votre terrain sont joints en annexe.

Le certificat délivré pour la parcelle cadastrée 4 M annule et remplace le certificat délivré pour cette même parcelle en date du 15 septembre 2016.

Ce courrier vaut **dérogation** [2] **pour toute demande de permis, introduite dans les 6 mois de la présente, concernant la parcelle et le périmètre non cadastré certifiés et pour tout projet respectant les prescriptions desdits certificats.**

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Que devez-vous faire ?

Vous devez veiller à la bonne **communication des conditions de validité** des certificats de contrôle du sol, surtout si la parcelle et le périmètre non cadastré font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire, ...).

En cas de demande de permis, vous devez [3] :

- joindre ce courrier à votre demande - ce présent courrier doit dater de maximum 6 mois au moment du dépôt de la demande de permis ;
- compléter, dans le formulaire de demande de permis, le cadre spécifique à la gestion des sols en y indiquant clairement la dérogation accordée par l'Administration.

Pouvez-vous contester notre décision ?

Oui [4].

Pour cela, vous devez envoyer votre recours **dans les 20 jours** à partir de la date à laquelle vous recevez cette décision. Cette période de 20 jours est suspendue du16 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1er janvier.

Vous pouvez :

- envoyer votre recours par recommandé avec accusé de réception ;
- ou le remettre en nos bureaux contre accusé de réception.

Envoyez votre recours au :

SPW Agriculture, Ressources naturelles, Environnement,
Département du Sol et des Déchets,
A l'attention de l'Inspectrice générale
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Namur (Jambes)

Le Gouvernement analysera votre recours et prendra une décision dans un délai de 90 jours. Pendant ce temps, notre décision ne s'applique pas. Si vous ne recevez pas de décision dans les 90 jours, cela signifie que notre décision est confirmée.

Le recours coûte 50 euros [a].

Comment justifions-nous notre décision ?

Le projet d'assainissement a été approuvé par « la décision » du 11 avril 2022.

1. Situation administrative du terrain

Le terrain visé par l'évaluation finale est constitué de la totalité de la parcelle cadastrée FOSSES-LA-VILLE 1è DIV, section H, n°4 M, ainsi que du périmètre non cadastré référencé FOSSES-LA-VILLE, n° 92048H0001.

2. Actes et travaux d'assainissement

- Les actes et travaux d'assainissement, pris en charge par la société ROEFS SA sous la surveillance de l'expert agréé TAUW Belgique SA, se sont déroulés du 11 septembre 2022 au 12 octobre 2022.
- Les actes et travaux d'assainissement suivants ont été réalisés sur le terrain :
 - retrait du revêtement ;
 - excavation des terres polluées par camion aspirateur et évacuation des terres polluées vers une installation autorisée ;
 - remblayage de la fouille au moyen de sables de carrière, puis remise en place du revêtement.
- Ces actes et travaux sont conformes à « la décision ».
- Les objectifs d'assainissement fixés dans « la décision » sont atteints.

3. Pollutions résiduelles

- Il n'y a pas de pollution résiduelle pour un usage de type V (usage industriel) au droit de la voirie (périmètre non cadastré) et pour un usage de type III (usage résidentiel) au droit de la parcelle 4 M.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Directrice,

Bénédicte DUSART.

CONTACT
Département du Sol et des Déchets
Direction de l'Assainissement des Sols
Avenue Prince de Liège 15,
B-5100 NAMUR
Tél. : +32 (0)81 33 65 78 / 51 07
Fax : +32 (0)81 33 51 15

VOTRE GESTIONNAIRE
Thomas LAMBRECHTS, Attaché qualifié
081/336539
thomas.lambrechts@spw.wallonie.be

VOTRE DOSSIER

Numéro de dossier : **1378**

Mentionnez votre numéro de dossier chaque fois que vous nous contactez..

VOS ANNEXES
Annexe 1 : 2 certificats de contrôle du sol
Annexe 2 : Notice explicative relative aux certificats de contrôle du sol

CADRE LÉGAL : DÉCRET DU 1ER MARS 2018 RELATIF À LA GESTION ET À L'ASSAINISSEMENT DES SOLS
1 - Article 71, §3, 1°
2 – Article 29, §1er, 3°
4 - Articles 77 et 78

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 6 DÉCEMBRE 2018 RELATIF À LA GESTION ET L'ASSAINISSEMENT DES SOLS
3 – Article 71

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE
a - Modalités d'introduction des études de sols et des recours, et paiement des droits de dossier, disponible sur le site https://sol.environnement.wallonie.be

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte : https://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw.

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be